



→ **FRANCE TÉLÉVISION.** Le plan de départs volontaires en retraite de France Télévision, présenté en juillet au CE, donne lieu au versement d'une indemnité spécifique proportionnelle à l'ancienneté et comprise entre six et neuf mois de salaire.

→ **CONTRAT MADELIN.** En réponse à un rescrit adressé par le cabinet **Factorielles**, l'administration fiscale vient de préciser que le calcul des limites de déduction des cotisations facultatives des contrats Madelin s'effectuait par rapport à la « *rémunération des gérants de société* ».